

Des chaudières à gaz pour produire de l'électricité

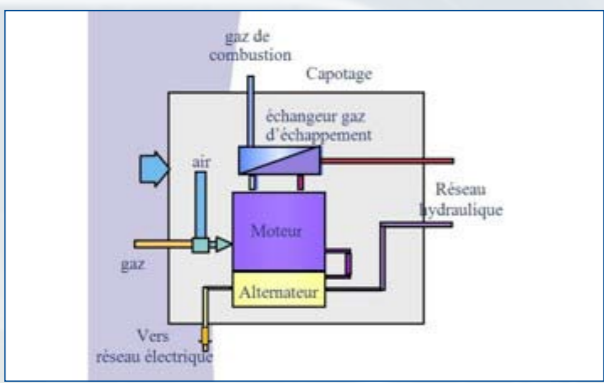
Il s'agit d'une chaudière présentant la particularité d'arriver à la fois à couvrir la totalité des besoins en chauffage et eau chaude sanitaire d'un logement mais aussi entre 50% et 80% de ceux en électricité.

L'avantage de faire réaliser aux habitants d'importantes économies financières. Ces derniers peuvent en effet revendre le surplus de leur production d'électricité à EDF.

Commercialisation prévue pour 2010-2011

Pour vérifier l'efficacité du système, des logements pilotes seront mis en comparaison avec d'autres, équipés d'une chaudière à gaz classique.

Pour le moment, seule la société Whispergen envisage de se lancer dès la fin 2009 dans la commercialisation de ce type de chaudière en France. D'autres fabricants comme DeDietrich, Remeha, Baxi, MTS, Bosh, Viessmann, Vaillant, etc., devraient d'ailleurs lui emboîter le pas mais pas, avant la fin de l'année 2010 voire 2011. A noter que les prix annoncés pour le lancement de ces produits présentent un surcoût d'environ 30% par rapport aux autres. Un investissement qui devrait être rentabilisé grâce aux économies d'énergie engendrées.



Outre les bénéfices environnementaux et énergétiques liés à la fabrication d'énergie in situ, le système présente

Entretien des chaudières : des normes renforcées

Alors que les chiffres sont accablants – 300 décès et 6.000 intoxiqués chaque année en France – l'entretien des chaudières post-hivernal devient une priorité et surtout indispensable. A ce titre, les deux normes, qui régissent les exigences sur les contrats d'entretien des appareils domestiques, se voient révisées par une mesure sur le monoxyde de carbone.

Afin de garantir davantage la sécurité des particuliers possesseurs d'une chaudière, les deux normes réglementaires, qui définissent les exigences sur les contrats d'entretien que doivent établir les professionnels, se trouvent renforcées par une nouvelle mesure sur le monoxyde de carbone, a indiqué l'Afnor dans un communiqué.

Les normes concernant les contrats d'entretien des chaudières domestiques utilisant des combustibles gazeux ou du fioul sont respectivement les NF X50-010 et NF X50-011.



Edito

Le contrat d'objectif 2009-2011 est signé avec la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS) depuis début de l'année.

Les grands axes de travail sont,

Le pôle s'appuie sur les études et rapports publiés par les instances travaillant ou ayant travaillé, sur le grenelle de l'environnement sous la direction du PIPAME.

Les collaborateurs avec les centres de compétences techniques seront renforcés, le pôle s'assure d'un partenariat fort avec l'ADEME qui est l'opérateur incontournable que ce soit dans la filière bois énergie, chauffe eau solaire, les démarche de haute qualité environnementale.

Nous allons développer les relations entre pôle d'innovation et répondre aux demandes de conférences et de transfert de compétences.

La dimension nationale est largement acquise car l'association COPROTEC support du pôle d'innovation est bien implantée dans le tissu artisanal et auprès de la filière constructeurs. Le pôle va se rapprocher de

Sommaire

Modules Photovoltaïques 02
Le photovoltaïque poursuit sa croissance en 2008 02
L'éco-prêt à taux zéro (éco PTZ) 03
Micro cogénération 04
Entretien des chaudières : des normes renforcées 04



partenaires européens (Autriche, Slovaquie, Angleterre, Allemagne et Suède) particulièrement dans le domaine des pompes à chaleur.

Le pôle est retenu dans un programme INTERREG IVB-NWE qui soutient des centres techniques de huit pays européens, la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Irlande, le Luxembourg, les Pays Bas, le Royaume-Uni et la Suisse.

Dans ce programme, le pôle va collecter des informations sur les technologies du bois énergie les contours exacts ne sont pas encore arrêtés à l'heure où cet éditorial est écrit.

Parmi les actions remarquables, le pôle va réaliser une étude pour les chaudières céréales d'une puissance inférieure à 70KW. Le réseau chambre d'agriculture va être associé et ces travaux.

Une action sera lancée sur l'évolution du marché solaire photovoltaïque en France. Ce marché est en croissance et l'association Qualit'EnR chargé de la gestion qualité sécurité des installations solaires photovoltaïques va étroitement travailler avec le pôle d'innovation.

Bernard BADINA,
Directeur Général





MODULES PHOTOVOLTAÏQUES : à l'heure du recyclage

• Au moins 85% de recyclage

Pour rendre l'industrie photovoltaïque « doublement verte », l'association européenne PV Cycle vient de lancer un programme volontaire de reprise et de recyclage des déchets de modules en fin de vie. Explications.

« Nous sommes convaincus que l'énergie solaire ne sera véritablement durable que lorsque le cycle de vie des modules photovoltaïques aura été bouclé », explique Jan Clyncke, directeur de PV Cycle dans un communiqué. Dans cette optique, l'association européenne créée en juillet 2007 vient de lancer une déclaration d'engagement pour la mise en place d'un programme de recyclage de ces modules.

Les sociétés membres de PV Cycles qui représentent, selon l'association, environ 70% du marché photovoltaïque européen se sont fixé un objectif concret : « Un minimum de 65% des modules photovoltaïques mis sur le marché seront collectés et le taux de recyclage projeté sera au minimum de 85% », stipulent-elles dans leur charte.

Du moins au début. Car ce nombre est appelé à augmenter dans le futur : « Le taux de recyclage croîtra progressivement en vertu de la réduction de l'impact environnemental et de la prise en compte de la faisabilité technique et économique », ajoutent-elles.

• Quels financements ?

Pour financer ce programme, les sociétés membres apporteront chacune leur contribution : « Sur la base d'une durée de vie minimale des modules photovoltaïques de 25 années et du fait que les premières installations significatives ont eu lieu à

compter de l'année 1990, les sociétés membres de PV Cycle travaillent actuellement à la détermination du niveau de leur responsabilité financière ».

PV Cycle souhaite ensuite présenter ce projet à la Commission européenne pour obtenir une reconnaissance formelle comme accord environnemental. Une façon aussi d'encourager les sociétés qui ne font pas partie de ce programme volontaire et de les rendre sujettes à des obligations similaires.



LE PHOTOVOLTAÏQUE POURSUIT SA CROISSANCE EN 2008

Le marché de l'énergie solaire photovoltaïque continue sa progression en France. Ainsi, 105 mégawatts crête (MWc) ont été installés en 2008, dont 75 en métropole et 30 dans les DOM-TOM, contre 35 MWc en 2007. De même, la puissance du parc a été amplifiée passant de

70 MWc fin 2007 à 175 MWc en 2008.

Le marché a été soutenu par différents dispositifs dont le tarif d'achat, la prime d'intégration au bâti, et le crédit d'impôt. Sollicités par les particuliers, les modules photovoltaïques ont fleuri sur les toitures des maisons en 2008. Et cette tendance devrait s'accroître en 2009 avec la mise en place de simplification des démarches annoncées par le ministre d'Etat, Jean-Louis Borloo, le 17 novembre dernier.

Les centres commerciaux s'équipent

Autres acteurs à plébisciter ces installations : les centres commerciaux, les hangars et les bâtiments de stockage. Ils ont été nombreux à disposer des équipements sur leur toit.

Le Grenelle de l'environnement, vise le développement d'un parc de 5.400 MWc d'ici à 2020.

Quant à la dynamique du secteur pour l'emploi, elle semble bien présente avec la création, l'année dernière, de plus de 1.500 emplois directs. Les professionnels français sont optimistes pour l'avenir et évaluent à 1.500 leurs embauches en 2009 pour répondre à la croissance du marché intérieur.



L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO (ÉCO PTZ)

LE PRÊT IMMOBILIER ÉCOLOGIQUE, COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'éco prêt à taux zéro (éco-PTZ) est donc désormais disponible pour financer la réalisation de travaux s'inscrivant dans le cadre de la réhabilitation énergétique de votre logement. Aucunement soumis à un quelconque plafond de ressources, l'éco PTZ pourra être accessible au propriétaire de tout bien immobilier ancien (maison individuelle, appartement en copropriété ou non) dont la construction s'est achevée avant le 1er janvier 1990. Les travaux effectués grâce à l'obtention d'un éco prêt à taux zéro devront toutefois l'être au sein de la résidence principale de l'emprunteur.

Chaque banque devrait proposer cet éco prêt à taux zéro version 2009 en plus des éco prêts traditionnels faisant d'ores et déjà partie intégrante de leur panel d'offres.

L'éco prêt à taux zéro (éco PTZ) : montant et durée

Distribué par les établissements bancaires après avoir pris connaissance du devis détaillé des travaux à réaliser (établi par le professionnel qui en aura la charge), l'éco prêt à taux zéro sera octroyé, dès cette année 2009, pour une durée de 10 ans. Le montant proposé lors de l'obtention d'un éco prêt à taux zéro (éco PTZ) est plafonné à 30.000 euros par logement concerné.

Prévus dans le texte initial, certains aspects de l'éco prêt à taux zéro ont toutefois été corrigés. C'est le cas notamment de la limite des 300 euros par mètre carré disparaissant complètement du texte en vigueur en 2009.

L'éco-prêt à taux zéro (éco PTZ) : les travaux réalisables

L'éco PTZ 2009 concerne uniquement la réalisation de travaux de rénovation thermique. Les différents aménagements autorisés par l'éco prêt à taux zéro devront prendre place au sein d'un «

bouquet de travaux » préalablement attesté par l'établissement prêteur et regroupant au moins deux des six grandes catégories de travaux prédéfinies :

- 🏠 Isolation thermique des murs extérieurs.
- 🏠 Isolation thermique des vitres et porte.
- 🏠 Isolation thermique de la toiture.
- 🏠 Travaux visant à équiper son logement d'un dispositif de production d'eau chaude sanitaire alimenté en énergie renouvelable.
- 🏠 Travaux visant à l'équipement ou le remplacement du dispositif de chauffage économique pouvant être couplé à un dispositif de ventilation ou d'aération.
- 🏠 Travaux visant à équiper le logement d'un dispositif de chauffage alimenté par une source d'énergie renouvelable.

Il est à noter qu'aucune de ces réalisations ne pourra être financée seule par l'éco-PTZ version 2009. Le projet de l'emprunteur devra toujours comporter au moins deux de ces travaux (exemple : isolation de la toiture + installation d'un chauffage propre).

Dès l'obtention d'un éco-prêt à taux zéro, le propriétaire du logement concerné disposera d'un délai de deux ans pour entreprendre la réalisation de ceux-ci. En outre, les travaux enfin achevés, l'emprunteur devra fournir à l'administration fiscale un justificatif attestant que le « bouquet de travaux » convenu a bel et bien été réalisé.

